

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "des Verchères", située sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile, a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 février 1980 et confiée, par voie de concession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) avec pour objectif la création de logements, de commerces, d'activités et d'espaces libres pour accompagner certains équipements d'importance nationale réalisés dans la commune hors de la ZAC.

Les charges foncières de la ZAC ont été commercialisées en totalité et le programme prévisionnel de construction peut être considéré comme achevé bien qu'il reste certaines possibilités d'extension de construction.

Le programme commercialisé correspond à :

- 419 logements dont 36 % de logements sociaux,
- 3 600 mètres carrés de SHON de commerces ou de services,
- 600 mètres carrés de SHON de bureaux,
- 25 000 mètres carrés de SHON pour d'autres activités.

Le programme des équipements publics (PEP) a permis de réaliser :

- des infrastructures et des superstructures primaires (voiries RD 30, RD 123 et carrefour sur la RD 7, piste cyclable, éclairage public, réseau EDF, assainissement, lac tampon, eau potable, espaces verts et espaces publics, renforcement d'une conduite de gaz et extension d'un groupe scolaire) pour un montant total de 17 778 000 F ;

- des infrastructures et superstructures secondaires nécessaires à la desserte des constructions de la ZAC (voirie, eaux usées et pluviales, eau potable, espaces verts, éclairage public, réseaux EDF et gaz, téléphone et une salle d'animation) pour un montant de 28 126 000 F.

Le PEP est achevé et les remises d'ouvrage correspondantes ont été effectuées.

Dès que la régularisation en cours des emprises publiques aux collectivités aura été menée à terme, un dossier d'achèvement incluant la liquidation financière et comptable sera présenté pour approbation au conseil de communauté.

L'achèvement de la ZAC permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui donner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle.

L'achèvement de la ZAC "des Verchères" à Marcy l'Etoile et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées dans l'article R-311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS nord-ouest de la ZAC "des Verchères" à Marcy l'Etoile, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 19 février 1980 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS nord-ouest de la ZAC "des Verchères" à Marcy l'Etoile, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,